

Bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :
Laurent MARTY
Tél : 04 42 91 72 00
Mél : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR CONCEPTION ET REALISATION DE CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE Notice candidat - Session 2021

1. Les candidats isolés convoqués pour les épreuves orales (sauf épreuves de langue) et pratiques devront se rapprocher du directeur délégué aux formations professionnelle et technologiques du centre d'affectation des épreuves (lycée Jean Perrin de Marseille), pour se faire connaître et avoir l'ordre de passage précis des épreuves ainsi que tous autres renseignements relatifs à ces épreuves.
2. Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.
3. Il sera indiqué sur tous les sujets si l'utilisation de la calculatrice est autorisée ou interdite.
Dans le cas où la calculatrice est autorisée, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire « type collègue » sont autorisés.
4. Les candidats isolés présentent l'épreuve d'organisation et suivi de la réalisation, préfabrication, installation et de la maintenance (E6) dans un établissement public comportant une section de techniciens supérieurs en CRCI dans les mêmes conditions que les candidats en formation. Les candidats remettront leur rapport numérique d'activités, au plus tard deux jours ouvrés avant la date de début de l'épreuve de synthèse, **soit le jeudi 18 mars 2021**.

La constatation de non-conformité du dossier (absence de dépôt du dossier, dépôt du dossier au-delà de la date fixée, durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ou documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet) entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

5. Les candidats isolés doivent passer l'épreuve de CECR (E5) dans un établissement public comportant une section de techniciens supérieurs en CRCI. Ils présentent l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats en formation. Un dossier technique numérique de présentation sera remis aux candidats, par l'autorité rectorale, 8 semaines avant le début de l'épreuve, **soit le lundi 19 avril 2021**. Les candidats remettront leur dossier, au plus tard deux jours ouvrés avant la date de début de l'épreuve de synthèse, **soit le lundi 7 juin 2021**.
6. Les candidats qui présentent les épreuves d'OSRPIM (E6) et d'engagement étudiant remettront le dossier et la fiche d'engagement étudiant, au plus tard deux jours ouvrés avant la date de début de l'épreuve de synthèse, **soit le lundi 7 juin 2021**.
7. La liste des candidats admis sera affichée dans les centres d'examen après les délibérations du jury final et les résultats (avec la mention admis à la session de rattrapage pour les candidats concernés) publiés sur l'application PUBLINET accessible via le site du rectorat d'Aix-Marseille : www.ac-aix-marseille.fr - rubrique les examens – RESULTATS le jeudi 1^{er} juillet 2021 à partir de 15h00 (identification avec le numéro de candidat et la date de naissance).

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat.

8. Une session de rattrapage exceptionnelle composée de deux épreuves orales (matières générales et professionnelles) se déroulera le mardi 6 juillet à partir de 8h00 (résultats le jeudi 8 juillet à partir de 15h00).
9. Les relevés de notes seront envoyés par courrier postal à tous les candidats par la division des examens et concours du Rectorat d'Aix-en-Provence le mardi 13 juillet 2021). Les diplômes seront établis par chaque académie d'origine des candidats.